



Prime panier et horaire de travail non payées

Par **coco2206**, le **05/02/2009** à **10:50**

Bonjour, mon ami est coursier (bien que ce qu'il fait ressemble plus à chauffeur livreur) et parfois il est en attente d'un chargement et son patron lui fait remarquer que cela ne sera pas des heures payées, ou bien il lui dit "prend ta pause déjeuner" exemple : il doit charger à 15H à Paris mais n'a plus de transport à faire et ne peut rentrer à la maison donc il va à l'endroit de chargement 2 heures avant son patron considère alors que ce sont des heures non payées ou bien il lui impose son heure de déjeuner, est-ce normal ???? Sinon il ne peut jamais rentrer à la maison pour manger, la plupart du temps il n'a pas le temps de déjeuner, est-il obligatoire de la part de l'employeur de lui donner une prime panier ??? merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **05/02/2009** à **13:06**

bonjour, [fluo] est-ce normal ???? [fluo] bé non... la pause déjeuner doit être normalement entre midi et deux... pour les heures d'attente, à voir dans la convention collective les modalités de paiement.... prime de panier : oui si il ne peut pas rentrer à la maison.

Par **coco2206**, le **05/02/2009** à **13:14**

bonjour Carry merci de votre réponse j'ai la convention collective mais comme dans tout le texte de loi etc... c'est assez flou ces arrêts rarement entre 12h et 14h, c'est des fois à 10h30, des fois 14h40 pendant 1 h voir plus. par contre quand à 9h du matin il n'y a plus de courses et que mon ami rentre à la maison jusqu'à 10h30 c'est pris comment dans le forfait

des 169H ? rncar en fait il fait des fiches horaire par semaine et des fois à cause d'attente non comptées et quand il n'y a plus de travail et qu'il rentre pour repartir (il reste à la dispo de l'employeur quand meme), son forfait s'en diminue ? rnl les jours fériés c'est compter 7 ou 8H ? rnil a pris 2 jours à son compte aussi en decembre on doit decompter 7 ou 8H rndesolée de vous poser autant de question mais faire 220h et etre payé 1300€ je trouve cela inadmissible, surtout que les heures supp sont payées le mois d'après. rnm merci à vous

Par **Visiteur**, le **05/02/2009** à **15:53**

bonjour, rnrnéternel problème des entreprises de transports..... rnrntoute heure travaillées est due (que ce soit en roulant, en attente) rnsi il fait 220 h il doit être payé 220 h (heures normales + heures sup) rnrnsi il finit à 9 h du matin ..il doit rester à la disposition de l'employeur.. qui doit lui donner une autre course.. rnrnl les jours fériés c'est 7 h ! pourquoi cette question .. ont il été enlevés del a fiche de paye ? (il faut un temps d'ancienneté pour bénéficier rnrnl des jours fériés payés.. 6 ou 3 mois je sais plus.. a vérifier sur convention) rnrnl non décompte 7 h pour les jours pris (et on ne compte pas 1 heure sup) rnrna plus

Par **coco2206**, le **05/02/2009** à **17:00**

oui il reste à la disposition de l'employeur quand il rentre à la maison, donc il doit mettre ces heures comme si elles etaient travaillées?

Par **Visiteur**, le **05/02/2009** à **17:13**

je lui conseille d'aller voir un syndicat... car le patron ne lui paiera pas ses heures et il faudra saisir les prud'hommes... rnrntrop d'irrégularité dans ce milieu....